

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS2255

présenté par
M. Muller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'article 75 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport évalue notamment l'efficacité de cet article sur l'isolement social de nos aînés vivant en milieu rural.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La LFSS 2023 prévoit 2 heures par semaines supplémentaires pour les aides à domiciles, consacrées au lien social. Cette mesure était la grande mesure du Gouvernement afin de combattre l'isolement social de nos aînés. Cependant, cette mesure revient à donner simplement 22 minutes par jours de temps de présence avec leur aide à domicile. Ces 22 minutes supplémentaires sont louables. En effet, entre la cuisine, le ménage, le rangement, les toilettes et bien d'autres tâches, le temps passe très vite. Elles permettront donc aux aides à domicile d'avoir un peu plus de temps mais surtout moins de retard, dans leurs tâches quotidiennes. Il paraît fort peu probable que cela règle le problème de l'isolement social, particulièrement dans le milieu rural. Le Rassemblement National avait fait cette remarque au ministre en charge de cette réforme l'an passé. Ce rapport vise donc à confirmer les prévisions du Rassemblement National sur l'inefficacité de cet article concernant l'isolement de nos aînés, notamment en milieu rural.

C'est pourquoi ce rapport sur l'efficacité de cet article sur l'isolement social de nos aînés est nécessaire, notamment pour vérifier l'honnête intellectuelle du Gouvernement.